Les facteurs encourageant le terrorisme et favorisant le recrutement de terroristes

2006/2092(INI) - 01/06/2006

Le coordinateur pour l'Union pour la lutte contre le terrorisme, M. **Gijs de Vries**, a fait rapport sur la mise en œuvre de la stratégie/plan d'action de l'UE visant à lutter contre le terrorisme et de la stratégie de l'UE relative à la radicalisation et au recrutement de candidats terroristes.

Le rapport de M. de Vries a évalué les progrès accomplis depuis décembre 2005 ainsi que l'état de la ratification des conventions et de la mise en œuvre des actes législatifs considérés comme prioritaires. Il a notamment souligné que la recherche de modes de prise de décision plus efficaces était déterminante pour garantir l'efficacité de l'Union en matière de lutte contre le terrorisme. Le recours à des instruments tels que les décisions cadres et les conventions adoptées dans le cadre du troisième pilier doit être reconsidéré, car le temps mis par l'UE pour parvenir à une décision est généralement trop long. Par ailleurs, les décisions arrêtées ne sont pas aussi ambitieuses qu'initialement prévu et, une fois celles ci adoptées, il faut souvent attendre plusieurs années avant qu'elles soient mises en œuvre par tous les États membres.

En décembre 2005, le Conseil européen a adopté une stratégie européenne visant à lutter contre le terrorisme, qui sert de cadre aux activités de l'UE dans ce domaine. L'Union a pris l'engagement stratégique de lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale tout en respectant les droits de l'homme et de rendre l'Europe plus sûre, en permettant à ses citoyens de vivre dans un climat de liberté, de sécurité et de justice. La stratégie regroupe toutes les actions sous quatre intitulés: PRÉVENTION, PROTECTION, POURSUITE, RÉACTION. Le plan d'action révisé reprend cette structure dans le but de définir clairement les objectifs de l'UE et les moyens qu'elle se donne pour les atteindre.